

DECISION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
POUR LE SITE DE ROUEN

La directrice générale du Centre national d'enseignement à distance par intérim,

- Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
- Vu l'arrêté du 16 mars 2015 portant attribution des fonctions à Madame Béatrice BOURY, directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur le Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 portant désignation de l'autorité chargée du contrôle financier sur les établissements publics administratifs des secteurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu La procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned.

DECIDE

ARTICLE 1 : En complément à la décision permanente portant délégation de signature du **site de Rouen** et en l'absence de **Madame Françoise CORRUBLE**, délégation est donnée à **Monsieur Salif DIOP, Chef du service production**, à l'effet de signer au nom de la directrice générale du Cned par intérim, pour la période du 19 au 25 août 2015 inclus, l'ensemble des actes expressément mentionnés au sein de la délégation de signature permanente en date **du 09 juillet 2015**.

ARTICLE 2 : Sont expressément exclues de la présente délégation les autres décisions et correspondances engageant politiquement et juridiquement l'établissement ainsi que les courriers à destination du contrôleur financier de l'établissement.

ARTICLE 3 : Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet à compter du 19 août 2015 et jusqu'au 25 août 2015 inclus.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Chasseneuil Futuroscope, le **19 AOÛT 2015**

Béatrice Boury
Directrice générale du Cned par intérim

